

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20190212-D2019-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-02 en date du 12/02/2019 portant approbation de deux décisions du Maire en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 février 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 06 février 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, BERGER Thierry, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie, BABAUDOU Pascal, CASTANET Christine.

Représentés : MM. LEBLOIS Jean-Claude a donné procuration à FAUCHER Alain ; HARGE Andrée a donné procuration à GILLES Dominique.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	2	11	13	13	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte d'une décision du 13 décembre 2018 et d'une décision du 07 janvier 2019 prises en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision du 13 décembre 2018 portant décision modificative n°06 au budget communal : la commune a dû financer sur le budget 2018 les frais de remplacement de la benne du camion IVECO. Des crédits ont dû être inscrits à l'article 2182 « Matériel de transport » en dépense de la section d'investissement du budget 2018 pour financer la dépense (4 210,00 €),

SECTION	DEP-REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Inv	Dép.	020	Dépenses imprévues	+ 4 210,00
Inv	Dép.	2182	Matériel de transport	+ 4 210,00

- Décision du 07 janvier 2019 portant décision modificative n°07 au budget communal : les crédits prévus à l'article 739211 « Attribution de compensation » en dépense de la section de fonctionnement du budget principal étaient insuffisants.

SECTION	DEP-REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Fonct	Dép.	022	Dépenses imprévues	- 204,65
Fonct	Dép.	739211	Attribution de compensation	+ 204,65

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des deux décisions du Maire.

A La Geneytouse, le 13 février 2019

Le Maire
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 14 février 2019.